



REGLEMENTATION PROVINCIALE

Abrogé par :
- Arrêté n° 3214-2011/ARR/DJA du 27 octobre 2011

M1

ARRÊTÉ

n° 10504-2009/ARR/DJA/SAJGD du 18 mai 2009

portant délégation de signature au directeur, au directeur adjoint et aux chefs de service de la direction de l'économie, de la formation et de l'emploi de la province Sud.

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 06-89/APS du 21 juillet 1989 portant création du Secrétariat Général et des directions de l'administration de la Province Sud et fixant les missions du Secrétaire Général ;

Vu la délibération n° 39-2005/APS du 16 décembre 2005 portant notamment création de la direction de l'économie, de la formation et de l'emploi ;

Vu l'arrêté modifié n° 1202-2007/PS du 5 septembre 2007 relatif à l'organisation des services de la direction de l'économie, de la formation et de l'emploi ;

Vu l'arrêté n° 136-2006/PS du 23 février 2006 portant nomination du chef du service du développement économique de la direction de l'économie, de la formation et de l'emploi de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 1725-2008/PS du 12 novembre 2008 relatif à la nomination du directeur de l'économie, de la formation et de l'emploi de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 6046-13313/DRH du 18 décembre 2008 relatif à la situation administrative d'un attaché d'administration principal du cadre d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie à la direction de l'économie, de la formation et de l'emploi de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 6046-128/DRH du 18 mars 2009 portant nomination du chef du service de l'emploi et de la formation à la direction de l'économie, de la formation et de l'emploi de la province Sud ;

ARRÊTE

Modifié par :
- Arrêté n° 1230-2011/ARR/DJA du 29 avril 2011

ARTICLE 1^{er} –

M. François Kolb, directeur de l'économie, de la formation et de l'emploi de la province Sud, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud :

- Tout document relatif à l'instruction des dossiers confiés à sa direction ;

- Toute décision concernant la gestion du personnel de sa direction, notamment les décisions en matière de congés annuels, congés exceptionnels prévus par les textes et congés de maladie de moins de 15 jours, les titres d'absence de service fait, les notes de service relatives à la prise de fonction ;
- Les ordres de service en Nouvelle-Calédonie des agents de sa direction ;
- Les conventions de stage dans sa direction de personnes extérieures au service et suivant leur formation en Nouvelle-Calédonie ;
- Tous les actes de gestion de sa direction ;
- La notification des actes préparés par sa direction ;
- La certification du caractère exécutoire des actes émis par sa direction à l'exception des délibérations de l'assemblée de la province Sud ;
- Les conventions prises en application d'une délibération du bureau de l'assemblée de la province Sud ;
- Les commandes, marchés et conventions dont le montant est égal ou inférieur à 8 millions de francs et leurs avenants n'ayant pas pour effet de dépasser ce seuil ;
- Les avenants de moins de 3 millions de francs aux marchés publics supérieurs à 8 millions dans la mesure où ils ne portent pas le cumul des avenants au-delà de 5% du montant initial du marché ;
- Les actes de gestion des marchés publics, dont sa direction est responsable, prévus par la délibération n°136 du 1^{er} mars 1967 portant réglementation des marchés publics à l'exception des actes de résiliation du marché ;
- Les contrats d'emploi et de mises à disposition d'entreprises en application des dispositifs d'aide à l'emploi des handicapés (contrats type de formation) ;
- Les contrats d'aide à l'emploi en application des mesures prises pour favoriser l'embauche et la formation professionnelle des demandeurs d'emploi ;
- Les conventions de stage à l'initiative de la province Sud en application des mesures prises pour favoriser l'embauche et la formation professionnelle des demandeurs d'emploi ;
- Les conventions de stage d'Evaluation en Milieu de Travail ;
- Les conventions relatives aux aides à la formation en application des dispositions instituant une aide financière aux entreprises pour la formation et l'embauche de personnels qualifiés ;
- Les conventions relatives aux chantiers d'insertion ;
- Les contrats provinciaux d'accès à l'entreprise privée prévus par le programme provincial d'insertion citoyenne ;
- Les décisions relatives à la formation individualisée des demandeurs d'emploi, des jeunes stagiaires du développement et des personnes employées dans le cadre du programme provincial d'insertion citoyenne ;
- Les décisions d'aide au permis de conduire ;
- Les arrêtés modificatifs des aides financières à l'investissement et des aides à la création de micro-entreprises et à diverses mesures d'incitation au développement économique, lorsque ces modifications portent sur des reports de délai ou des corrections à la baisse du montant des aides accordées.

ARTICLE 2 –

M. Bernard Builles, directeur adjoint de l'économie, de la formation et de l'emploi de la province Sud, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud tout document relatif à l'instruction des dossiers qui lui sont confiés.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Kolb, la délégation prévue à l'article 1^{er} est exercée par M. Builles.

ARTICLE 3 –

Remplacé par arrêté n° 1230-2011/ARR/DJA du 29/04/2011, art.1^{er}

M. Raphaël Larvor, directeur adjoint de l'économie, de la formation et de l'emploi et chef du service du développement économique reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud tout document relatif à l'instruction des dossiers qui lui sont confiés.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Kolb et Builles, la délégation prévue à l'article 1^{er} est exercée par M. Larvor, pour les affaires relevant de son service.

ARTICLE 4 –

Mme Florence Lemaire épouse Raczy, chef du service de l'emploi et de la formation, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud :

- Tout document relatif à l'instruction des dossiers qui lui sont confiés ;
- Les contrats d'aide à l'emploi : contrat d'insertion professionnelle, contrat de qualification, contrat à période d'adaptation et contrat type de formation ;
- Les conventions de stage d'Evaluation en Milieu de travail ;
- Les décisions relatives à la formation individualisée des demandeurs d'emploi, des jeunes stagiaires du développement et des personnes employées dans le cadre du programme provincial d'insertion citoyenne ;
- Les décisions d'aide au permis de conduire ;
- Les contrats provinciaux d'accès à l'entreprise privée prévus par le programme provincial d'insertion citoyenne.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Kolb et Builles, la délégation prévue à l'article 1^{er} est exercée par Mme Lemaire épouse Raczy, pour les affaires relevant de son service.

ARTICLE 5 –

L'arrêté n° 522-2008/PS du 16 avril 2008 portant délégation de signature au directeur, au directeur adjoint et aux chefs de service de la direction du développement de l'économie, de la formation et de l'emploi de la province Sud est abrogé.

ARTICLE 6 –

Le présent arrêté sera transmis à M. le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.